

Titre : Aide aux entreprises naissantes face à l'épidémie du COVID 19

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 mars 2015** de délégation de fonction et de signature donnée à Jean-Luc ALGAY, notamment en matière de développement économique,

Vu la Communication C 91 I/1 – Encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifiée le 4 avril 2020, pour les entreprises in bonis, et le règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ou tout autre régime notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au Covid-19,

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 2020.747.SP du 10 /04/ 2020 qui précise dans son point n°4. Le plan d'urgence économique : « Les EPCI qui le souhaitent pourront compléter les aides de la Région sans limitation d'activités ni de taille d'entreprise »,

Considérant l'urgence à faire preuve de solidarité et à préserver l'emploi face à la crise économique et social générée par la crise sanitaire de COVID 19,

Considérant que la ou les personnes désignées dans l'article 1 ci-dessous a ou ont signalé avoir été impacté(s) négativement par la crise du COVID-19 et a ou ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de l'aide forfaitaire de 3 000 € par entreprise au titre du dispositif d'« aide aux entreprises naissantes », dont les conditions d'éligibilité sont respectées,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 14/05/2020

Reçu en préfecture le 14/05/2020

Affiché le 15/05/2020

SLO

ID : 017-241700434-20200512-DEV_ECO_2020_22-AR

Article 1 :

d'accorder une subvention forfaitaire de 3 000 €, à l'entreprise ou aux entreprises suivantes :

- ▶ l'entreprise ADOM CONCEPT CUISINES ET BAINS, avec le code SIREN 88188413400019, représenté par JEREMY DEVOIS
- ▶ l'entreprise FILTER MAKER, avec le code SIREN 88228393000015, représenté par Romain COCHARD
- ▶ l'entreprise ANOA, avec le code SIREN 88235443400012, représenté par SANDRA GUEDES
- ▶ l'entreprise FGS, avec le code SIREN 88119033400014, représenté par FREDRICK GREUNKE
- ▶ l'entreprise SCA, avec le code SIREN 88071132000015, représenté par Celine BORDERON
- ▶ l'entreprise CHARRETTE, avec le code SIREN 88120452300016, représenté par Juliette CAVERO
- ▶ l'entreprise Caudoux Marie-Agnès, avec le code SIREN 41440072100042, représenté par Marie-Agnès CAUDOUX
- ▶ l'entreprise MILLET CHRISTOPHE, avec le code SIREN 88010548100019, représenté par CHRISTOPHE MILLET
- ▶ l'entreprise FINDERSOLVE, avec le code SIREN 88242255300017, représenté par Sidi Ahmed AALOUACH
- ▶ l'entreprise Aurélie Lécourt , avec le code SIREN 81786975300027, représenté par AURELIE LECOURT
- ▶ l'entreprise L'Atelier de Lypopoly, avec le code SIREN 88044552300017, représenté par Emily MÉHEUX-GAILLED RAT
- ▶ l'entreprise NAUTIC SEATY, avec le code SIREN 88202078700017, représenté par Jean-Noël HERAUD
- ▶ l'entreprise Micro Entreprise, avec le code SIREN 43802963900020, représenté par Sandra BARBARA
- ▶ l'entreprise Andrighetto Jerome , avec le code SIREN 87958438100013, représenté par jerome ANDRIGHETTO
- ▶ l'entreprise Aytré Poilus, avec le code SIREN 88155889400013, représenté par Laetitia FARGIER
- ▶ l'entreprise NOVAPLUME, avec le code SIREN 88040409000016, représenté par Olivier Ponza
- ▶ l'entreprise VSE AMENAGEMENT, avec le code SIREN 88052928400015, représenté par Sébastien BOUIN
- ▶ l'entreprise HUGUAINE, avec le code SIREN 87836144300012, représenté par Ivan HUGUET
- ▶ l'entreprise Martineau Jonathan, avec le code SIREN 75172526800013, représenté par JONATHAN MARTINEAU

Soit un total de 57000 € pour 19 entreprise(s)

Article 2 :

d'inscrire la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté d'agglomération.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 12/05/2020.

**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Jean-Luc ALGAY**



VICE-PRÉSIDENT

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

Envoyé en préfecture le 14/05/2020

Reçu en préfecture le 14/05/2020

Affiché le 15/05/2020



ID : 017-241700434-20200512-DEV_ECO_2020_22-AR